



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 27 Août 2013 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Pierre BERTHOMIEU, Didier NEVEU, Sylvie DE LA CRUZ, Marie-Claude MALAVAL, Michel SYLVESTRE, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

Absents représentés : Mme et MM. Jacqueline HALGAND représentée par Jacqueline ROY, René MOMMEJAC représenté par Martine LAURANS, Luc JUBERT représenté par Didier RUSCASSIE, Jean-Claude SIMON représenté par Bernard VIALATTE, Raymond ESTIBALS représenté par Angelo PARRA.

Absents : Mmes Pascale THEPAULT, Céline BONAL, Gisèle MAURIES, Laurence LE BRETON, Marie-Christine MAGNE, Maria-Fatima RUAUD.

Secrétaire de séance : M. Angelo PARRA.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 29 Juillet 2013

01. OBJET : DELIBERATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT PORTANT ACCORD AMIABLE SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

M. JOUBERT présente l'affaire.

La commune de Gramat

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de Gramat, notamment en tenant compte de la population,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gramat de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2013,

Considérant que l'accord local entre communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gramat peut légalement désigner jusqu'à 20 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, une répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de Gramat. Selon une répartition proportionnelle des sièges, on obtient le tableau suivant :

Commune	Population	Nombre total de sièges
Bio	310 hab.	4
Carlucet	231 hab.	3
Couzou	107 hab.	1
Gramat	3537 hab.	10
Le Bastit	147 hab.	2
TOTAL	4332 hab.	20

Une seconde répartition a vu le jour lors du dernier conseil communautaire, proposée par les quatre autres communes : ajouter deux sièges de délégués, un pour Couzou et un pour Gramat. Il y a toujours égalité pour Gramat qui représente 50% des sièges (11 à 11 et non plus 10 à 10) et cela permet d'offrir un délégué supplémentaire à Couzou. Cette proposition a donc la préférence de M. JOUBERT.

Madame MALAVAL indique que cette dernière proposition correspond à l'option proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gramat.

M. SYLVESTRE indique que cette seconde proposition ne coûte pas plus financièrement.

M. PARRA s'interroge sur le fait qu'une représentation avec un nombre pair de délégués est très rare et que cela doit sous-entendre que la voix du Président de la collectivité doit compter double. M. JOUBERT acquiesce.

M. PARRA demande ensuite si on a connaissance d'une proportionnelle en fonction des listes. M. SYLVESTRE répond que les 11 délégués seraient issus de la même liste. M. JOUBERT indique qu'à sa connaissance ils sont issus des deux premiers tiers de la liste majoritaire. Madame ROY précise qu'à sa connaissance il y aura des délégués issus de listes minoritaires aux municipales. M. VIALATTE ajoute que cette question mérite que l'on s'y penche davantage et qu'il reste encore du temps pour ce faire.

Madame MALAVAL indique que s'il y a des reconstitutions de communautés, il faudra sans doute tout reprendre à zéro. M. JOUBERT acquiesce en ajoutant qu'il y a redéfinition de la gouvernance en cas de fusion.

La seconde proposition est alors mise au vote.

Le Conseil municipal

- **APPROUVE**, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de Gramat selon le tableau ci-dessous :

Commune	Population	Nombre total de sièges
Bio	310 hab.	4
Carlucet	231 hab.	3
Couzou	107 hab.	2
Gramat	3537 hab.	11
Le Bastit	147 hab.	2
TOTAL	4332 hab.	22

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. Jacqueline ROY (Jacqueline HALGAND), Michel JOUBERT, Bernard VIALATTE (Jean-Claude SIMON), Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE (Luc JUBERT), Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Pierre BERTHOMIEU, Didier NEVEU, Sylvie DE LA CRUZ, Marie-Claude MALAVAL, Michel SYLVESTRE, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA (Raymond ESTIBALS).

1 Abstention : M. Franck THEIL.

02. OBJET : MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS DU SMPVD POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
--

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R423-15 qui autorise en son b) le maire à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou les services d'un groupement de collectivités ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pays de la Vallée de la Dordogne,

Vu la proposition du Président du Syndicat Mixte de Pays de la Vallée de la Dordogne en date du 20 juin 2013 concernant la mission d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (ci-annexé),

Considérant qu'il sera possible de passer une convention avec le Syndicat Mixte de Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) à l'occasion de la mise en place de leur service « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2014, ou ultérieurement.

Considérant le désengagement progressif des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui stopperont les instructions au plus tard à la fin de l'année 2015 pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et ayant décidé de délivrer ces autorisations au nom de la commune,

Monsieur VIALATTE expose que le SMPVD propose, à destination des communes volontaires de son territoire, un service ADS qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2014. Il fait part du courrier du Président du SMPVD, Mr LIEBUS, dans lequel il demande aux conseils municipaux de se positionner concernant cette mission.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier cette proposition, et de décider l'échéance à laquelle notre collectivité pourrait décider de bénéficier de l'assistance technique des services du SMPVD pour l'instruction des actes d'urbanisme à délivrer. Une convention sera signée ultérieurement, après résiliation de la convention liant la commune aux services de l'Etat.

Cette assistance concernera l'instruction des différentes demandes autorisations d'urbanisme (les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme a et b). Les modalités pratiques de cette instruction seront décidées ultérieurement avec le SMPVD.

M. RUSCASSIE interroge M. VIALATTE sur les missions actuelles de la DDT. M. VIALATTE indique que la DDT émet un avis technique, regarde la conformité du projet avec les contraintes du PLU, du respect de l'environnement ou des critères architecturaux par exemple. Madame MALAVAL ajoute que la DDT a surtout un rôle de contrôle vis-à-vis des règlements d'urbanisme.

M. JOUBERT précise qu'il est nécessaire d'être complètement transparent. M. VIALATTE acquiesce et informe que le Conseil général souhaite monter une structure ad hoc pour pallier le retrait de la DDT. Les deux collectivités du Grand Cahors et du Grand Figeac n'y adhéreront pas. Il est sans doute plus pertinent d'adhérer à une structure du Nord du Lot plutôt qu'à une structure départementale plus lointaine, d'autant que la commune de Gramat adhère au SMPVD et pourrait donc bénéficier de ce nouveau service.

Madame MALAVAL ajoute que le SMPVD a organisé un voyage d'études au sein de deux communautés de communes disposant d'un tel service : il est apparu que le service proposé était organisé à l'image des services étatiques (présence d'instructeurs...) mais que la différence essentielle résidait dans le suivi plus précis et plus complet des dossiers (notamment par la vérification de la conformité des travaux aux autorisations demandées), ce qui peut être décisif pour l'évolution de la fiscalité locale.

M. PARRA s'interroge sur l'existence d'un personnel compétent au sein du syndicat. Mme MALAVAL répond qu'il faudra embaucher et former. M. VIALATTE précise que le personnel de la DDT pourra être repris au sein de ces nouvelles structures.

Mme MALAVAL ajoute que M. le Maire continuera à signer les autorisations en dernier ressort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de confier la mission d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services du SMPVD à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY (Jacqueline HALGAND), Michel JOUBERT, Bernard VIALATTE (Jean-Claude SIMON), Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE (Luc JUBERT), Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Pierre BERTHOMIEU, Didier NEVEU, Sylvie DE LA CRUZ, Marie-Claude MALAVAL, Michel SYLVESTRE, Angelo PARRA (Raymond ESTIBALS).

1 Abstention : Mme Michelle POIRRIER.

03. OBJET : SUBVENTION VISANT A AIDER A LA PARTICIPATION D'UNE COMPETITION SPORTIVE INTERNATIONALE

M. le Maire indique que Monsieur Pierre LAPLAZE (membre de l'association Gramat endurance) souhaite participer au prochain Championnat du monde d'endurance en Italie avec une jument anglo-arabe : il est en passe de se qualifier pour la compétition (une épreuve reste encore à passer). M. THEIL indique qu'il lui semble opportun qu'un éleveur gramatois se distingue aux championnats du monde d'endurance même si cela n'a pas la renommée d'autres sports. Il indique qu'une subvention de la commune à cet effet est demandée et propose un montant de 500 euros.

Mme MALAVAL se demande en quoi consiste l'endurance. M. THEIL précise qu'il s'agit de courses de fond parfois longues de plusieurs dizaines de kilomètres avec des contrôles vétérinaires réguliers tout au long de la course et une élimination en cas d'anomalies constatées.

M. PARRA s'interroge sur l'existence de compétition dans le Lot. M. THEIL répond que le Lot est un des berceaux de l'endurance.

M. PARRA demande si le cheval en question est à Gramat. M. THEIL indique qu'il se trouve sur la route de Reilhac

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer 500 euros à l'association Gramat endurance pour la participation d'un jument et de sa cavalière aux championnats du monde d'endurance.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY (Jacqueline HALGAND), Michel JOUBERT, Bernard VIALATTE (Jean-Claude SIMON), Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE (Luc JUBERT), Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Pierre BERTHOMIEU, Didier NEVEU, Sylvie DE LA CRUZ, Marie-Claude MALAVAL, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA (Raymond ESTIBALS).

1 Abstention : M. Michel SYLVESTRE.

04. OBJET : ACQUISITION DE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR M. RIBEIRO
--

M. VIALATTE rappelle la délibération en date du 26 février 2013, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. RIBEIRO d'une portion de terrain communal situé devant sa propriété avenue François Souladié dans le lotissement « Pech de Bello Bouco » : un communal constitué des parcelles section AC n°119 et 120 et riverain de sa propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 Mai au 10 Juin 2013.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement avec la remarque suivante : « *après aliénation, le talus restera propriété de la commune (domaine public communal) ; lorsque le pétitionnaire aura placé sa clôture, ce talus sera difficile à entretenir.* »

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur, **à l'unanimité des voix**

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de terrain communal au profit de M. RIBEIRO moyennant le prix de 20 € par m²,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. RIBEIRO.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant dans lequel sera portée la servitude publique.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. PARRA indique qu'il fait part d'une pétition de la part de M. ESTIBALS à l'occasion de la manifestation « Foire à tout » ayant eu lieu la semaine dernière, manifestation organisée par le Club de la Gaieté qu'il préside. La pétition porte sur la « non-propreté » des toilettes derrière l'office de tourisme ce jour-là, situation précisée en mairie le même jour. M. JOUBERT s'interroge sur la propreté des toilettes au départ de la manifestation. M. THEIL répond qu'il va s'informer auprès de la société en charge du nettoyage par un contrat d'entretien.

- ✓ Mme POIRRIER interroge M. le Maire sur la situation actuelle concernant le projet d'aménagement du centre-ville. M. THEIL répond que les différentes communes de la Communauté de Communes du Pays de Gramat ont été sollicitées sur la reprise partielle de compétences de la compétence voirie par la commune de Gramat, afin qu'elles délibèrent favorablement sur ce sujet. Bio l'a d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal. Mme POIRRIER demande alors si cela implique que le projet prenne du retard. M. THEIL rétorque qu'il y aura effectivement très certainement du retard induit.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h05.

Fait à Gramat, le
Le Maire

Franck THEIL

Affiché le